
Objet : Équité sociale à l'égard des familles du district
Directive : 1010 – Administration générale
En vigueur: 27 janvier 2017
Révision :
Référence : MEDPE—[Politique 132](#)

BUT

Le District scolaire francophone Sud veut assurer l'équité à chaque élève fréquentant les écoles de son territoire. Par conséquent, en raison des familles en situation de précarité financière, les directions d'écoles doivent déployer tous les efforts possibles afin de réduire l'impact financier ressenti par les parents.

LIGNES DIRECTRICES

- 1.0** Les directions d'école, en consultation avec le comité parental d'appui à l'école, doivent s'assurer que le montant total exigé des parents dans une année scolaire (coût combiné des fournitures, du matériel, des vêtements, de l'équipement et des contributions pour appuyer d'autres possibilités d'apprentissage) soit raisonnable.
- 2.0** Les directions d'école, en consultation avec le comité parental d'appui à l'école, doit s'assurer que le nombre de projets de financement auxquels participent les parents, les élèves et/ou les enseignants soit raisonnable et ne représente pas un problème onéreux sur le plan financier pour les participants.
- 3.0** Le personnel scolaire fera des efforts pour dissuader les cadeaux de la part des élèves et l'échange de cadeaux entre élèves. Ainsi, il verra à informer les parents et les élèves de cette pratique à adopter.
- 4.0** Le personnel scolaire n'encourage pas des activités qui pourraient entraîner des coûts supplémentaires aux parents.
- 5.0** Un élève ne se verra pas refuser la pleine participation à un programme d'études prescrit ou à une activité scolaire et/ou périscolaire en raison d'une incapacité à contribuer financièrement.